

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Commune d'ECOLE-VALENTIN

#### Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société DASTRI pour l'exploitation d'un nouveau centre technique de séparation et de désinfection pour le recyclage des déchets d'activités de soins à risques infectieux électroniques (DASRIe) perforants à Ecole-Valentin, fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 4 janvier 2023 à partir de 9h00 au 3 février 2023 jusqu'à 17h00**, sur le territoire de cette commune.

M. Jean-Paul MASSON, chef de service à la DIREN en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'incidence et une étude de dangers, et leurs résumés non techniques.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie d'Ecole-Valentin aux jours et heures suivants, sous réserve de modifications et de dispositions particulières :

**- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 15h30 à 18h30.**

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Ecole-Valentin, ou adressées directement par écrit à cette mairie (3, rue des grandes vignes – 25480 Ecole-Valentin) à l'attention de M. Jean-Paul MASSON, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 4 janvier 2023 à partir de 9h00 au 3 février 2023 jusqu'à 17h00**, à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Société DASTRI) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités). Elles seront consultables sur ce même site.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Ecole-Valentin :

- mercredi 4 janvier 2023 de 14h00 à 17h00,**
- samedi 14 janvier 2023 de 10h00 à 12h00,**
- jeudi 26 janvier 2023 de 15h00 à 17h00,**
- vendredi 3 février 2023 de 14h00 à 17h00.**

**Pour se rendre en mairie d'Ecole-Valentin et à la préfecture du Doubs, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.**

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

- Mme Laurence BOURET, déléguée générale de DASTRI :

[laurence.bouret@dastrif.fr](mailto:laurence.bouret@dastrif.fr) – 01.83.62.29.55

- M. Julien ANTON, mandataire en charge du dossier :

[anton.julien@discadere.com](mailto:anton.julien@discadere.com) – 06.92.06.13.34

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs, le registre et ses pièces annexes avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le préfet du Doubs en adressera une copie, dès leur réception, à la société DASTRI et au maire d'Ecole-Valentin, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la société DASTRI.

Le Préfet,  
Par délégalion,  
Le Directeur,



Cyril THEILLET